



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D6 - Déversement d'eaux usées d'EAU 17 dans le réseau de la commune de Saint Jean d'Angély – Convention tripartite entre EAU 17 et sa régie la RESE, la SAUR et la Ville de Saint-Jean-d'Angély

Date de convocation : 8 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Matthieu GUIHO à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Cyril CHAPPET

Absents excusés : 3

Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ;

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Philippe BARRIERE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE

par télétransmission au contrôle de légalité

sous le n° 017-211703475-20241114-2024_11_D6-DE

AR Préfecture le 18 novembre 2024

et par publication dématérialisée le 18 novembre 2024

D6 - Déversement d'eaux usées d'EAU 17 dans le réseau de la commune de Saint-Jean-d'Angély - Convention tripartite entre EAU 17 et sa régie la RESE, la SAUR et la Ville de Saint-Jean-d'Angély

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Par délibération N° D16 du 27 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé une convention tripartite relative au déversement d'eaux usées d'Eau 17 dans le réseau de la commune de Saint-Jean-d'Angély suite à la création d'un nouveau lotissement par la commune de Ternant. Cependant, le nombre de lots de ce lotissement ayant été modifié (33 lots en remplacement des 15 à 20 lots initiaux), il convient d'actualiser la convention tripartite en conséquence.

Dix-neuf branchements sont actuellement raccordés au réseau d'assainissement des eaux usées, implanté avenue de l'Océan, dont un branchement collectif correspondant à la résidence « Domaine de Saintonge » composée de 59 logements.

À terme, les eaux usées d'une centaine de logements seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la commune de Saint-Jean-d'Angély.

Les eaux rejetées sont majoritairement des eaux usées domestiques comportant des eaux ménagères et des eaux vannes dont le volume est estimé à 8 000 m³ par an.

Ce volume complémentaire n'affectera pas le bon fonctionnement du réseau, des postes de refoulement intermédiaires et de la station d'épuration.

Afin d'encadrer les conditions de ce rejet d'eaux usées dans le réseau d'assainissement de la Ville, il est nécessaire d'adopter une convention tripartite liant EAU 17 et sa régie la RESE, la SAUR et la Ville.

En contrepartie des charges qui lui incombent pour la collecte et le traitement des effluents, la SAUR percevra auprès de la RESE et du syndicat EAU 17, une rémunération proportionnelle à la consommation d'eau relevée aux compteurs des abonnés de la commune de Ternant, conformément à l'article 4 de la convention.

La facturation sera effectuée semestriellement et sera payée directement par la RESE à la SAUR.

La présente convention conclue jusqu'au 31 décembre 2028 prendra effet à la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

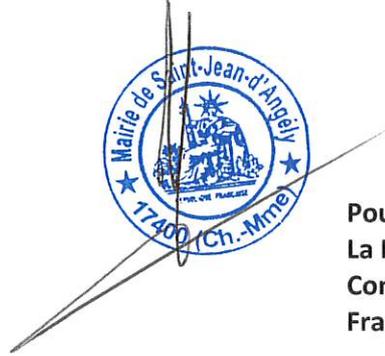
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe en tiré à part ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention et tout document nécessaire correspondant.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 24
- Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.